



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N° 2021-07

« CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DES VENTES POUR TAXES »

RÈGLEMENT 2021-07 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-02 RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

- CONSIDÉRANT** que l'article 1026 du Code Municipal dernier alinéa permet à une MRC de changer la date de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes par règlement ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement 2021-02, la tenue de cette vente a lieu le 2^e mercredi du mois de septembre de chaque année pour la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite modifier la tenue de la date pour le 3^e mardi du mois de juin de chaque année ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger et remplacer le règlement 2021-02 et d'adopter un nouveau règlement afin de changer la date de la Vente des immeubles à défaut de paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 20 octobre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DATE

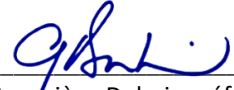
La Vente des immeubles à défaut de paiement de taxes se fera à compter de l'an 2022, le 3^e mardi du mois de juin de chaque année pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska comprenant les municipalités suivantes :

- Aston-Jonction ;
- Baie-du-Febvre ;
- Grand-Saint-Esprit ;
- La Visitation-de-Yamaska ;
- Nicolet ;
- Pierreville ;
- Saint-Célestin Paroisse ;
- Saint-Célestin Village ;
- Saint-Elphège ;
- Sainte-Eulalie ;
- Saint-François-du-Lac ;
- Saint-Léonard-d'Aston ;
- Sainte-Monique ;
- Sainte-Perpétue ;
- Saint-Wenceslas ;
- Saint-Zéphirin-de-Courval.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la MRC.

- ✓ Avis de motion le 20 octobre 2021
- ✓ Projet de règlement adopté le 20 octobre 2021
- ✓ Résolution 2021-10-285
- ✓ Règlement adopté le 24 novembre 2021
- ✓ Résolution 2021-11-344
- ✓ Entrée en vigueur le 24 novembre 2021



Geneviève Dubois préfète



Michel Côté, secrétaire-trésorier